

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Cenon - Bègles - Usines d'incinération des ordures ménagères - Comité de Suivi Dioxines - Poursuite des travaux - Marché de prestations intellectuelles - Autorisation - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'évolution prévisible de la Directive Européenne de 1989, portant sur l'incinération des déchets ménagers, et les réflexions menées par le Ministère de l'Environnement sur la qualité des rejets dans l'atmosphère, et plus précisément des dioxines, furanes et métaux lourds, ont décidé, en 1998, la Communauté à mettre en place, en application du principe de précaution, un Comité de Suivi.

Ce Comité a pour but d'étudier l'éventuelle présence de ces polluants dans l'environnement immédiat des usines d'incinération d'ordures ménagères de Cenon et Bègles et de l'incinérateur de déchets industriels SIAP de Bassens qui s'est vu, par injonction de M. le Préfet, dans l'obligation de détruire les déchets du « Prestige ».

Le Comité a également un rôle de veille technologique et oriente les réflexions sur les moyens de recherche à mettre en œuvre.

Au vu des résultats des analyses de sols notamment, et de son rôle de veille juridique, il est en mesure d'éclairer notre établissement public sur les choix à prendre en la matière.

Toutefois, le caractère hautement scientifique et technologique des travaux du Comité impose à notre établissement public de disposer d'une assistance pour l'interprétation des résultats des études, leur vulgarisation et leur diffusion auprès des élus et de la population.

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2001/ 1232 en date du 14 décembre 2001, a décidé la poursuite des travaux de recherche et d'information du Comité de Suivi des Dioxines.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Bordeaux a donc fait appel, dès 1999, à un laboratoire spécialisé en toxicologie : l'ADEC TOX.

La mission d'ADEC-TOX s'achevant en 2005, il a été préparé, en vue de poursuivre les travaux du Comité de Suivi des Dioxines, un dossier de consultation pour une mise en concurrence de laboratoires spécialisés en toxicologie.

Les prestations demandées concernent les vacations sur les lieux de prélèvement, la recherche bibliographique toxico réglementaire, l'interprétation des analyses locales, la rédaction des rapports de synthèse et d'orientation ainsi que ceux concernant la vulgarisation et l'information sur les polluants retenus, par le Comité de Suivi des Dioxines.

Ces prestations correspondent à une dépense annuelle estimée à 12.000 € HT, soit sur 3 ans 36.000 € HT. Une mise en concurrence, dans le cadre d'un marché à commandes de prestations intellectuelles a été organisée. Elle s'est déroulée par recours à la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Des 4 sociétés qui ont retiré un dossier de consultation, une n'a pas répondu, deux se sont excusé et une seule a remis une offre.

L'ouverture de la première enveloppe de ce candidat a permis de constater que ses qualifications professionnelles en matière de toxicologie et les références de son équipe étaient conformes aux critères de sélection des candidatures, ce qui a permis l'ouverture de la deuxième enveloppe.

L'offre de prix, seul critère de jugement, étant inférieure à l'estimation, a été retenue comme étant économiquement satisfaisante. Elle est proposée par BIO-TOX pour 11.112,50 € HT, soit 13.290,55 € TTC.

Compte tenu de cette proposition économiquement la plus avantageuse, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider que la dépense annuelle correspondante sera imputée sur le budget de chacun des exercices en cours pendant la durée de l'opération, Chapitre 11, Article 6226 – Lutte contre la pollution – Fonction 8320 – CRB D 400,
- autoriser M. le Président à signer l'acte d'engagement et le marché à intervenir avec la société BIO-TOX pour 13.290,55 € TTC/an,
- autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
25 OCTOBRE 2005

M. Didier CAZABONNE